



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Service Académique  
d'Inspection de  
l'Apprentissage**  
Rectorat de Bordeaux  
5, rue Joseph de Carayon Latour  
CS 81 499  
33060 BORDEAUX Cedex

Affaire suivie par : Secrétariat  
S.A.I.A.  
Tél. : 05 40 54 70 88  
Mél : ce.saia@ac-bordeaux.fr

## DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU NIVEAU MINIMAL DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE EXIGE POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

(Application article R 6223-24, article L6223-1)

Nom de l'organisme consulaire chargé de l'enregistrement du contrat d'apprentissage : (à renseigner obligatoirement)

.....

.....

MAITRE D'APPRENTISSAGE désigné	EMPLOYEUR
<p>NOM Prénom :</p> <p>Diplômes, qualifications obtenues :</p> <p>Pas de diplôme (<i>cochez la case</i>) : <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'années d'expérience dans le métier actuel :</p> <p><i>(justificatifs obligatoires : bulletins de salaire, descriptif précis de l'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti)</i></p>	<p>NOM Prénom :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>SIRET :</p> <p>Convention collective :</p> <p>Caisse de retraite complémentaire :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Adresse mél :</p>

<b>DIPLOME PREPARE PAR LE FUTUR APPRENTI</b>									
<input type="checkbox"/> CAP	<input type="checkbox"/> BEP	<input type="checkbox"/> MC	<input type="checkbox"/> BP	<input type="checkbox"/> BAC PRO	<input type="checkbox"/> BTS	<input type="checkbox"/> DUT	<input type="checkbox"/> LICENCE	<input type="checkbox"/> MASTER	
Spécialité :			Option :						

### DESCRIPTION DES ACTIVITES GEREES PAR LE FUTUR MAITRE D'APPRENTISSAGE

*(Cette description se fait en cohérence avec les tâches prescrites dans le référentiel des activités professionnelles définies dans le référentiel du diplôme. Ce référentiel est disponible auprès des CFA.)*

Le maître d'apprentissage, soussigné, (**NOM Prénom**) :

atteste exercer mon métier dans le domaine du diplôme pour lequel je dois accompagner l'apprenti depuis (**nombre d'années**) : ans.

A ce jour depuis le (**date d'accès au poste**) :

je certifie occuper le poste de (**libellé du poste**) :

J'ai déjà formé des apprentis :                      OUI                      NON

Date :                      Signature du maître d'apprentissage :                      Signature du chef d'entreprise et cachet de l'entreprise :

## DECISION DU SERVICE ACADEMIQUE D'INSPECTION DE L'APPRENTISSAGE

La demande de reconnaissance du niveau minimal de compétence exigé pour être Maître d'apprentissage et accompagner un apprenti préparant au diplôme

(Libellé du diplôme) .....

EST VALIDEE

N'EST PAS VALIDEE.

MOTIF :

Demande suivie par :

I.E.N

I.A -I.P.R

Enseignant Chercheur

Bordeaux, le : .....

Pour M. le Recteur,

### Article L6223-1

Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare à l'autorité administrative prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Cette déclaration devient caduque si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'apprentissage dans la période de cinq ans écoulée à compter de sa notification.

### Article R6223-24 modifié par Décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 - art. 1

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-1 :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;

2° Les personnes justifiant de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

3° Les personnes possédant une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente vaut avis favorable.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale ou continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

## PROCEDURE

1/ - L'imprimé est en dépôt auprès des chambres consulaires ou du Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage (S.A.I.A.).

2/ - L'intéressé complète l'imprimé. Il joint la ou les copie(s) du ou des diplômes(s) et tout justificatif permettant l'instruction de la demande. Il transmet l'ensemble des documents à l'organisme consulaire.

3/ - L'organisme consulaire transmet le dossier au S.A.I.A.

4/ - Le S.A.I.A., examine la demande, et retourne un exemplaire à l'organisme concerné.